

ÉCOLE DE PLONGÉE SOUS-MARINE EPSM CINEY ASBL

**Règlement d'Ordre Intérieur
décembre 2024**



I. Généralités

1. Les membres et les parents (ou tuteurs légaux) des enfants inscrits au sein de l'ASBL club EPSM Ciney sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter de manière pleine et entière.
2. Les membres peuvent se tenir au courant des activités organisées par le club, et notamment du calendrier des plongées en eaux libres, en consultant notre site internet <http://www.epsmciney.be>.
3. Tout membre s'engage à se conformer aux instructions des moniteurs et des responsables. Il observera les règles de plongée de la LIFRAS et les règles propre saux sites de plongée.
4. En cas de litige, tout membre a droit à être entendu par le Conseil d'Administration (ci-après CA). S'il n'obtient pas satisfaction, il peut demander au Président de mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale (ci-après AG) ordinaire ou extraordinaire. En cas de refus du Président, et conformément aux statuts, un cinquième des membres effectifs peut demander la convocation d'une AG extraordinaire.
5. Vos coordonnées personnelles sont enregistrées sur le support MyLIFRAS ([MyiClub](#)). Elles sont conservées pendant toute la durée de votre inscription LIFRAS. Ces données sont consultables par le secrétariat de la LIFRAS, les gestionnaires de notre club ainsi que par les responsables des activités de la fédération auxquelles vous vous êtes inscrits. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations vous concernant en les rectifiant sur votre espace personnel. Si vous rencontrez un souci avec l'utilisation de cette plateforme, veuillez vous adresser au webmaster du club EPSM Ciney (webmaster@epsmciney.be).
6. Le club EPSM Ciney ne peut être tenu pour responsable en cas de vol de matériel, à la piscine ou sur les sites de sorties.
7. Les activités club sont ouvertes aux membres d'autres clubs inscrits en double appartenance. Pour les plongeurs non-membres du club EPSM Ciney, sous réserve de l'encadrement disponible, une participation exceptionnelle est possible aux activités (piscine et eaux libres).
8. Il est obligatoire d'avoir l'accord du CA pour engager le club EPSM Ciney ou pour faire des déclarations au nom du club EPSM Ciney.

II. Procédures d'inscription

1. Formalités :

- ☐ Plongée adulte : Age minimum 14 ans.
- ☐ Plongée enfant : Age minimum 10 ans
(Concerne uniquement les enfants apparentés à des membres plongeurs inscrits en première appartenance au sein de l'EPSM Ciney).

2. **Inscriptions** : Toute personne désirant s'inscrire au club de l'EPSM doit s'adresser au secrétariat du club (secretaire@epsmciney.be).

3. **Mineurs** : En ce qui concerne les mineurs d'âge, le formulaire de non-contre-indication à la plongée doit être contresigné par l'autorité parentale et l'autorisation parentale doit être complétée par les 2 représentants légaux.

4. **Condition d'inscription** : Toute demande d'adhésion ne sera prise en considération que si elle remplit les conditions suivantes :

- ☐ Remplir le formulaire d'inscription (<https://epsmciney.be/formulaire-inscription>)
- ☐ Payer la cotisation et transmettre la preuve de paiement au secrétaire secretaire@epsmciney.be
- ☐ Transmettre la copie du certificat médical de non-contre-indication à la plongée
- ☐ La décision favorable du Conseil d'Administration qui n'est en aucune façon tenu de justifier sa décision

5. Cotisation :

Cotisation pleine 12 mois (du 01/01 au 31/12):

- ☐ 170€ : plongeur breveté ou non.
- ☐ 150€ : plongeur breveté ou non, à partir du 2^e membre sous le même toit.
- ☐ 110€ : plongeur en 2^e appartenance.
- ☐ 60€ : nageurs libres (Non-membre LIFRAS)

Cotisation étendue 16 mois (dès 01/09 au 31/12/année suivante) :

- ☐ 220€ : plongeur breveté ou non.
- ☐ 205€ : plongeur breveté ou non, à partir du 2^e membre sous le même toit.

La cotisation comprend :

- L'encadrement des cours théoriques et piscine
- La possibilité d'obtenir des brevets LIFRAS (FEBRAS/CMAS) reconnus internationalement
- L'accès à la piscine pendant les heures prévues par l'EPSM Ciney.
- Une couverture d'assurance pour la pratique de la plongée (piscine et eaux libres)
- L'abonnement à la revue HIPPOCAMPE (revue officielle de la LIFRAS)
- Le prêt gratuit de matériel pour participer aux sorties club pour les non-brevetés (NH)*
- Le gonflage gratuit de la bouteille personnelle de plongée

La cotisation ne comprend pas le prix des supports de cours et de l'homologation des brevets LIFRAS et des entrées sur les sites de plongée.

Chaque membre majeur de l'EPSM Ciney, moniteurs exceptés, est tenu d'effectuer au minimum trois tâches dans l'organisation du club sur une période annuelle allant du 01 décembre N au 31 novembre N+1.

Aucune réduction de cotisation ne sera allouée pour un nombre de tâche inférieur à trois.

Les membres en défaut ne seront plus autorisés à participer aux sorties club, n'auront plus accès au gonflage de leur bouteille personnelle et ne seront plus en mesure de louer du matériel tant que le nombre de tâches nécessaires n'aura pas été effectué.

Cette disposition entrera en vigueur dès le 01/01/2026, tenant compte des tâches effectuées sur l'année 2025.

6. Les aidants

Les aidants sont désignés par le conseil d'administration et parrainés par un administrateur.

Ils sont membres de l'EPSM Ciney et sont chargés de réaliser des ouvertures/fermetures du club, au même titre que les administrateurs et selon les mêmes modalités.

Un défraiement leur est alloué par prestation, conformément au point suivant.

* Pas d'application pour les membres sous cotisation étendue du 01/09/2024 au 01/01/2026.

7. Défraiement – Cotisation :

Des réductions de cotisation sont possibles moyennant l'implication des membres aux activités du club. Chaque participation permet d'accumuler des points et de défrayer la cotisation (1 point = 1,50€).

Les points récoltés sont individuels et ne peuvent être cédés à d'autres membres. Le décompte des points est accessible via le site internet sous la section « statistiques des tâches de l'année ... » et permettra au maximum, une cotisation annuelle à 0€.

La période annuelle prise en compte cours du 01/12/N au 30/11/N+1.

Les activités entrant en compte dans le système de défraiement sont séparées en deux :

- Les activités liées à l'organisation du club (Bar, gonflage, surveillance piscine et ouverture/fermeture).
- Les activités liées à l'enseignement (encadrement, cours, organisation de sorties club).

Les membres du CA cotisent pour le montant de la somme minimale due à la LIFRAS, moins les points liés aux activités liées à l'organisation du club et/ou de l'enseignement.

Le responsable de l'ouverture/fermeture du mardi consulte l'agenda des tâches et s'assure qu'un CFPS est inscrit pour la surveillance piscine.

Cas particuliers :

- En cas d'absence de bénévole au gonflage, le responsable ouverture/fermeture faisant partie des gonfleurs qui sera seul, assure le gonflage.
- En cas d'absence de bénévole au gonflage, le responsable ouverture/fermeture ne faisant pas partie des gonfleurs n'ouvrira pas le gonflage. Seul le matériel devant être rentré sera accepté.
- En cas d'absence de bénévole pour assurer la surveillance piscine, le responsable ouverture/fermeture assurera la surveillance pour autant qu'il soit en ordre de CFPS. À défaut, la piscine ne sera pas ouverte.
- En cas d'absence de bénévole au gonflage et en piscine, le responsable assurera le gonflage et la piscine ne sera pas ouverte.

Activités liées à l'organisation du club (et répartition des points) :

- Bar : 2 points mardi
 3 points vendredi
- Gonflage : 2 points mardi
 2 points vendredi
- Surveillance Piscine : 2 points mardi
 2 points vendredi
- Ouverture/fermeture : 3 points
 mardi et vendredi

Activités liées à l'enseignement (et répartition des points) :

- Cours théorie :
 2 points pour le formateur
- Cours piscine :
 2 points pour les encadrants
 (à condition d'être détenteur du
 brevet 3* au minimum)
- Organisation sortie :
 2 points
- Encadrement plongée :
 2Points

III. Visite médicale

Nous nous référons aux prescriptions émises par la LIFRAS.

Le formulaire est téléchargeable sur le site du club (epsmciney.be) ou sur le site de la LIFRAS.

Dès 14 ans, un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité est requis pour la pratique en Piscine et en Milieu Naturel ou en Fosse.

Pour les nouveaux membres de la Lifras, un certificat médical de non-contre-indication à la plongée devra être passé dès que possible et au plus tard avant le premier entraînement en Piscine, exception faite des trois séances d'initiation (*) et de la Plongée Découverte.

(*) Rappel des Conditions Particulières ARENA : un cours d'initiation peut se composer de maximum trois séances auxquelles un non-membre peut participer, et ce dans un délai de maximum deux mois. Dans les trois séances, la Plongée Découverte est incluse. C'est-à-dire qu'un non-membre est couvert pour, soit :

- 2 séances en Piscine et 1 Plongée Découverte.
- 3 séances en Piscine.

Autre rappel des Conditions Particulières ARENA : ces non-membres doivent en outre signer un document daté de la date de participation, dans lequel ils déclarent qu'ils se savent médicalement et physiquement aptes à participer à la pratique du sport organisée.

Bien que la visite médicale puisse être réalisée par n'importe quel médecin, il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de se faire examiner par un médecin pratiquant la plongée. Cette visite comporte, en dehors de l'interrogatoire habituel et de l'examen général, un contrôle O.R.L. et une épreuve d'effort testant le cœur gauche (épreuve de Ruffier).

Si une contre-indication à la plongée, inexistante lors de la visite médicale, devait se déclarer après celle-ci, cela prévaut sur le certificat d'aptitude à la plongée. Dans ce cas l'aptitude à la plongée est bien entendu immédiatement suspendue.

La liste des contre-indications à la plongée est reprise au verso du formulaire d'aptitude médicale à la plongée.

Une visite médicale passée :

- Entre le 1er janvier et le 31 août de l'année « N » est valable jusqu'au 31 janvier de l'année « N+1 ».
- Entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année « N » est valable jusqu'au 31 janvier de l'année « N+2 ».

Exemples :

- Visite médicale passée le 15 septembre 2023 : valable jusqu'au 31/01/2025.
- Visite médicale passée le 28 février 2023 : valable jusqu'au 31/01/2024.
- Visite médicale passée le 31 août 2023 : valable jusqu'au 31/01/2024.
- Visite médicale passée le 1er septembre 2023 : valable jusqu'au 31/01/2025.

Le respect des conditions ci-dessus conditionne la délivrance de la carte CMAS.

Pour les cas de grossesse et reprise après un accident, se référer au mil LIFRAS.

IV. Piscine

1. **Entraînement** : Durant les heures d'entraînement, l'accès à la piscine est réservé en priorité aux membres inscrits aux sessions dauphins, 1*, 2*, 3*.
Les personnes, affiliées à l'ASBL, non inscrites à un cours, pourront disposer d'un certain temps pour pratiquer la natation ou des exercices en vue d'améliorer leurs conditions de plongée (apnée, étoiles, etc.), en fonction des possibilités d'espace et des exigences des entraînements.

2. **Horaire**: La piscine est ordinairement ouverte selon la plage horaire suivante :
Le mardi de 20h30 à 21 h30
Le vendredi de 20h30 à
22h30

Sauf communication contraire du conseil d'administration, la piscine est fermée durant les vacances scolaires.

3. **Sécurité** : L'accès à la piscine ne se fait qu'après vérification de la présence d'un détenteur du brevet BSSA (valide), ou à défaut d'un CFPS, et du matériel de sécurité.

4. **Surveillant BSSA/CFPS** : l'inscription à la surveillance piscine peut se faire en s'inscrivant sur le calendrier se trouvant sur le site internet (<https://epsmciney.be/taches>).

5. **Matériel Piscine** : le matériel mis à disposition au local piscine n'est disponible que pendant les heures de cours toujours avec un moniteur présent près du bassin.

6. D'une manière générale, sont interdits, tout acte ou attitude susceptible de provoquer des accidents ou de nature à troubler l'ordre établi. Aucun exercice quel qu'il soit, ne peut être exécuté sans le contrôle effectif ou l'accord d'un moniteur.
 - **Apnée** :-Les entraînements à l'apnée statique ou dynamique en dehors des cours, que ce soit le mardi ou le vendredi, ne sont autorisés que si les plongeurs sont minimum à deux et si un des plongeurs est minimum 3*. Le plongeur 3* doit obligatoirement être dans l'eau pour toutes les apnées. Ces apnées sans moniteurs seront toujours limitées au standard maximum des brevets de la LIFRAS, à savoir : 25m en dynamique et 1 minute en statique. Pratiquer l'apnée seul est donc rigoureusement interdit (!!vidange de masque y compris !!).
7. Tout membre présent en piscine, doit se conformer aux règlements communaux, en vigueur à la piscine (entre autres : port du bonnet de bain et pas de maillot short).

V. Gonflage

1. **Horaire** : Le local gonflage/prêt de matériel est ouvert :

Le mardi de 20h30 à 22h30.

Le vendredi de 20h30 à 23h00

2. **Gonfleurs** : l'inscription au gonflage en s'inscrivant sur le calendrier se trouvant sur le site internet (<https://epsmciney.be/taches>).

3. **Règlement et procédure d'emprunt du matériel** : Le club dispose de matériel de plongée (Gilet, bouteilles, bouteilles NITROX et détendeurs) aux fins d'emprunt gratuit, uniquement réservé pour les membres NH ou candidat nitrox en ordre de cotisation.

Les autres membres en ordre de cotisation peuvent louer le matériel au prix de 5€ jusqu'à deux pièces empruntées et 10€ par maximum quatre pièces empruntées. Le paiement se fait auprès du préposé, en liquide uniquement.

Les membres qui souhaitent emprunter le matériel font leur demande auprès du responsable matériel ou du préposé au gonflage. Le matériel prêté est identifié par le préposé au gonflage et enregistré au nom du membre avec signature électronique.

4. Il appartient aux membres qui empruntent le matériel de contrôler la pression de leur.s bouteille.s et du bon état du matériel en prêt.

5. Ce matériel peut être retiré par le membre à condition qu'une sortie club soit organisée et qu'elle soit annoncée selon les modalités reprises au point 5 de ce règlement.

Cas particulier : Le matériel est disponible pour un moniteur qui encadre un exercice en dehors des sorties clubs. Il appartient au moniteur de gérer la location du matériel.

En cas d'impossibilité de reporter le matériel le mardi, celui-ci devra être remis le vendredi première heure (soit 20h30). Le cas échéant, le matériel utilisé pourra être rentré par un autre membre du club ou par le responsable/moniteur du jour de l'activité. Le plongeur est seul responsable du matériel loué pendant la durée de l'emprunt (pertes, vols ou dégâts).

Tout retard de plus de 15 jours et/ou problème de mauvaise gestion sera sanctionné par une suspension du droit de location de trois mois.

Tout retard de plus de trois semaines entrainera une suppression définitive du droit de location.

6. Une bouteille d'O² est mise à disposition pour chaque responsable d'activité extérieure. Elle doit cependant être impérativement rentrée au début de l'entraînement suivant.
7. Le(s) responsable(s) matériel se réserve(nt) le droit de refuser le gonflage d'une bouteille si :
 - Jugée en trop mauvais état ou n'étant plus en ordre de ré-épreuve ;
 - Présentée en dehors des heures d'ouverture au(x) gonfleur(s) ;

VI. Sorties club

1. Est considérée comme sortie club, toute sortie encadrée par au minimum un A.M. en fonction de la réglementation locale du site visité, prévue dans l'agenda du club et annoncée sur le site du club. Ce dernier organise celle-ci en respectant toutes les prescriptions LIFRAS également reprises dans le manuel de l'instructeur. Il s'assure d'avoir l'encadrement suffisant en fonction des inscriptions et gère personnellement la composition des palanquées. Il est également responsable d'emporter le matériel de sécurité obligatoire (oxygène). Il remplit une feuille d'organisation complète (constitution des palanquées, exercices réalisés et paramètres de chaque palanquée) et la retourne au chef d'école dès que possible.
2. Seules ces sorties font l'objet du système de point en cas d'encadrement. Le moniteur réalisant un exercice sur la carte CIEL ne cumule pas avec des points d'encadrement octroyés par le système interne du club.
3. La sortie de chaque deuxième dimanche du mois est consacrée aux plongées avec apprentissage et entraînement à la plongée avec décompression et/ou à l'exécution d'exercices nécessitant plus de temps ; ainsi qu'une vérification entre cadres du niveau d'exigence de ceux-ci (parachute, remontées diverses ...). De ce fait, ces plongées sont réservées à tout plongeur certifié au minimum deux étoiles.
4. Les sorties club sont annoncées Via le site internet (<https://epsmciney.be/sorties>). De manière générale, la date limite d'inscription est le mercredi précédent la sortie, à 18h00. La présence des participants est acceptée en fonction de l'encadrement disponible.

VII. Bar

1. Horaire Le bar est ordinairement ouvert selon la plage horaire suivante :

Le mardi de 20h30 à 23h00

Le vendredi de 20h30 à 01h00

En dehors de ces horaires, l'utilisation ne sera possible qu'avec l'accord d'un des responsables du CA qui reste présent.

2. Barman : l'inscription au bar peut se faire en s'inscrivant sur le calendrier se trouvant sur le site internet (<https://epsmciney.be/taches>).

3. Chaque ouverture et fermeture du bar se fera impérativement sous la responsabilité d'un membre du CA présent ou d'un aidant.

4. L'accès au bar est réservé prioritairement aux membres du club.

5. Le responsable Bar se chargera de trouver des préposés bar pour le mardi (min. 1 personne) et pour le vendredi (min. 2 personnes).

6. Tout membre présent doit se conformer aux règlements communaux, en vigueur à la piscine :

☒ Il est interdit de pénétrer à l'intérieur du bar en maillot.

☒ Il est interdit de fumer à l'intérieur du bar.

☒ Après chaque utilisation, le bar devra être restitué en parfait état de propreté (sols balayés et lavés si nécessaire, tables et chaises rangées, vaisselle propre et rangée ...), frigo rempli et les vidanges rangées au club house.

☒ En quittant les lieux le responsable de la fermeture devra procéder à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

☒ Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délai à l'un des responsables du bar qui prendra les mesures appropriées.

☒ Le non-respect de ces consignes par un ou plusieurs utilisateurs pourra faire l'objet, après un avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du ou des contrevenants.

VIII. Internet

1. Le site internet et sa page facebook sont ouverts à tous les membres du club EPSM Ciney (epsmciney.be).
2. Ces outils visent à créer un lien accélérant l'information pour une communauté conviviale autour des informations qui y sont publiées. Ils vous donnent la possibilité de réagir, de commenter les articles, de participer aux débats, d'interagir et d'échanger avec l'ensemble des membres du club.
3. Afin que le dialogue ait lieu de manière courtoise, satisfaisante et constructive, nous avons fixé des règles de modération.
4. En devenant membre du club, vous vous engagez à les respecter.
5. Tout écart conduira automatiquement à la modération par les modérateurs, voire la radiation des forums si récidive. La confiance et le respect sont de mise.